

Mouvement EELV



La Coopérative EELV

Livret d'accueil

La raison d'être de la Coopérative

Articuler la singularité de l'engagement citoyen avec les représentations et institutions politiques de la société.

Elle porte le monde de la politique qui se fait en dehors des partis.

Télécharger ce livret





Être membre de la Coopérative EELV

C'est un engagement citoyen écologique (acceptation de la charte mondiale des Verts) sans attache partisane ; il crée, il imagine, il teste, il fabrique la société de demain et est porteur d'initiatives personnelles, souvent intégrées dans des structures petites ou en auto-organisation.

Pour être membre de la Coopérative il faut être à jour de sa cotisation annuelle et accepter les termes de la charte mondiale des Verts.

Il y a deux statuts de membres :

- ✓ Les membres n'appartenant à aucun parti politique
- ✓ Les membres ayant une appartenance à un autre parti politique que EELV et qui ne pourront pas représenter la coopérative auprès des instances du parti EELV

NOTA : les adhérents au collège « Parti » EELV ne peuvent pas être membres de la Coopérative.

Le réseau coopératif couvre toutes les régions Françaises.

Chaque région de la Coopérative est concrétisée par deux référents :

- . pour le budget
- . pour les listes de diffusion.

L'organisation est libre mais le fonctionnement pour les prises de décisions est identique à celui du CNARC (comité d'animation national du réseau coopératif.

Les décisions sont prises en priorité par consensus en plusieurs étapes et concernent tous les membres de la Région.



Les instances de la Coopérative EELV

La coopérative est structurée sur une base de volontaires qui acceptent de donner de leur temps pour la faire vivre.

Le Comité National d'Animation du Réseau Coopératif

Le fonctionnement opérationnel de la coopérative est organisé par le Comité National d'Animation du Réseau Coopératif (le CNARC). Tout membre de l'année en cours à la Coopérative peut participer au CNARC. Pour cela, il doit se déclarer intéressé. Il pourra ainsi participer directement à l'animation du réseau coopératif. Il sera informé par une liste de diffusion spécifique. Il aura la possibilité de faire des propositions d'actions et de participer à l'élaboration des décisions sur l'ensemble des propositions faites au CNARC.

Le comité de rédaction de l'Infolettre

La coopérative informe régulièrement ses membres via une Infolettre mensuelle où tout membre du CNARC peut rédiger un ou plusieurs articles. Pour la réaliser, une équipe rédactionnelle est constituée de volontaires issus du CNARC afin de relire les propositions d'articles, les mettre en forme pour une diffusion imprimable et numérique et une édition sur le site internet de la coopérative : <https://coop.eelv.fr/>

Les référents auprès de l'administration du Mouvement EELV

Quatre personnes sont proposées par le CNARC pour gérer la ligne budgétaire de la coopérative et pour la gestion des listes d'adresses mail.



La coopérative

La Coopérative est un des deux collèges du **Mouvement EELV** qui articule la richesse :

✓ du Parti politique qui porte un engagement militant défini et contenu par les institutions étatiques et territoriales

✓ du **Réseau coopératif** qui accueille les actions de l'engagement écologique citoyen non partisan.

Des membres de la coopérative participent aux travaux de l'AGORA et au groupe d'animation de celui-ci, le GADA. Les deux collèges, Coopérative et Parti, sont représentés de manière égale dans l'AGORA.

Le rôle de la Coopérative est en premier lieu de permettre à ces initiatives personnelles d'être entendues et d'accueillir les coopérateurs dans un lieu de facilitation et de transmission. Elle construit la relation et la confrontation constructive avec le Parti pour que le Mouvement EELV expérimente et pratique les nécessaires relations de l'engagement citoyen avec les élus.

Les règles de prise de décisions

Les décisions sont prises en priorité par consensus de tous les membres du CNARC obtenu en plusieurs étapes. Pour une proposition donnée dans un premier temps limité il est possible d'émettre un veto accompagné d'une contre-proposition argumentée. Sinon la proposition peut être amendée pour aboutir à une décision par consentement. Si le consentement de tous n'est pas obtenu, la proposition est rejetée en l'état et elle peut être reformulée.